

[Texte]

New Democratic Party and one member representing the Social Credit Party: for a total of seven members.

An hon. Member: Three, two, one, one.

The Chairman: No, it is . . .

An hon. Member: Three, one one, one.

An hon. Member: Four, one, one, one.

The Chairman: Four, one, one, one.

Mr. Friesen: Is that a directive from the Speaker?

• 2035

The Chairman: No, that was the practice in the last session.

An hon. Member: A decision of the Committee.

The Chairman: I do not know whether it was . . . It was a decision of the Committee.

The principle surely must be that the majority is with the Liberal party, therefore, they would have the majority on the steering committee.

Order, please. And the other three Opposition parties would be represented.

Mr. Herbert: Mr. Chairman, on this point . . .

The Chairman: Incidentally, the Chairman only votes to break a vote, although I think we try to avoid that.

Mr. Herbert: Since the steering committee, as is the normal practice, brings its report to the main Committee, and the main Committee can change it as it wishes, it has never been a problem in any Committee. I do not think the composition of the steering committee is too important as long as the other parties are represented.

Mrs. Holt: They are lucky they do not have to be there.

Mr. Stollery: Mr. Chairman, I suggest that we are going to have the bells ringing here in about four or five minutes.

An hon. Member: They will ring for half an hour.

The Chairman: Or fifteen minutes, I think.

An hon. Member: Yes.

The Chairman: Is the make-up of the steering committee acceptable?

Then may we move to the next item of business, which is to obtain a motion to print the Committee's *Minutes of Proceedings and Evidence*? The distribution branch has stated that 1,000 copies is adequate.

Mrs. Appolloni: I so move.

Motion agreed to.

The Chairman: Thank you. And finally, a motion to hear evidence when a quorum is not present. Under Standing Order 65(7), the Committees are allowed by resolution to authorize the hearing and printing of evidence when a quorum is not present.

[Traduction]

démocrate et un membre représentant le parti du Crédit social: pour un total de sept membres.

Une voix: Trois, deux, un, un.

Le président: Non, c'est plutôt . . .

Une voix: Trois, un, un, un.

Une voix: Quatre, un, un, un.

Le président: Quatre, un, un, un.

M. Friesen: S'agit-il là d'une directive de l'Orateur?

Le président: Non, il s'agit plutôt de la formule que nous avons suivie pendant la dernière session.

Une voix: Il s'agit d'une décision du Comité.

Le président: Je ne sais pas si c'est cela.

En principe, puisque le parti libéral est majoritaire, j'imagine qu'il doit avoir la majorité au Comité directeur.

A l'ordre, s'il vous plaît. Et les trois autres partis de l'Opposition y sont également représentés.

M. Herbert: Monsieur le président, à ce sujet . . .

Le président: Soit dit en passant, la voix du président est prépondérante et il ne vote qu'en cas de partage égal des voix. Cependant, nous tentons d'éviter de telles situations.

M. Herbert: Puisque selon la coutume le Comité directeur soumet son rapport au Comité plénier, et que ce dernier peut le modifier comme bon lui semble, il n'y a jamais eu de difficulté à ce niveau. Je ne crois pas que la composition du Comité directeur soit tellement importante, dans la mesure où tous les partis sont représentés.

Mme Holt: Ils sont bien chanceux de ne pas être obligés d'y être.

M. Stollery: Monsieur le président, je pense que les cloches vont se mettre à sonner d'ici quatre ou cinq minutes.

Une voix: Elles sonneront pendant une demi-heure.

Le président: Ou 15 minutes, plutôt.

Une voix: Oui.

Le président: La composition du Comité directeur vous paraît-elle acceptable?

Pouvons-nous alors passer à la question suivante à l'ordre du jour, c'est-à-dire qu'il nous faut adopter une motion en vue de l'impression des procès-verbaux et des témoignages du Comité? La Direction de la distribution nous a avisés que 1,000 copies suffiront.

Mme Appolloni: Je propose cette motion.

Motion adoptée.

Le président: Je vous remercie. Enfin, j'aimerais qu'on propose une motion afin d'entendre les témoignages lorsque le quorum n'est pas atteint. En vertu du Règlement 65(7), les comités sont autorisés par voie d'une résolution à permettre